



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

(01-09-2025)

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer la restauration dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité :

- Des enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune
- Des adultes travaillant dans les deux écoles de la commune
- Occasionnellement, des personnes autorisées par la mairie

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Les repas sont fournis par la société

CONVIVIO de Dirinon en liaison froide. Les repas sont élaborés la veille et livrés dans la nuit précédente.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire.

HORAIRES

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école de 11h45 à 13h25.

Les repas sont pris sur 2 services : de 11h45 à 12h25 pour l'école des Sources et de 12h35 à 13h20 pour l'école St Adrien.

Durant la pause de midi, les enfants ne déjeunant pas à la cantine sont sous la responsabilité des parents, en tenant compte des horaires de prise en charge de chaque école (13h20 à l'école St Adrien, 13h05 à l'école des Sources).

FONCTIONNEMENT

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles et disponibles en ligne via le logiciel d'inscription.

Le repas est servi sur des chariots et les agents de la cantine servent les enfants les uns après les autres.

A la fin du repas, pour les maternelles, les agents de cantine enlèvent les assiettes et les couverts au fur et à mesure du repas. Les petits vont se laver les mains et passent aux toilettes avant de remonter à l'école. Pour les primaires, le débarrassage des tables est réalisé en fin de repas par les élèves élémentaires. Une sensibilisation au gaspillage alimentaire et au tri des déchets est aussi faite. Les enfants sortent par classe et remontent à l'école.

INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfant(s) dès le premier jour de la rentrée pour 1, 2, 3 ou 4 jours de la semaine pour l'année scolaire entière ou pour une période connue de fréquentation.

Un identifiant et un mot de passe leur seront donnés par la mairie pour accéder au site dédié : <http://www.logiciel-cantine.fr/ledrennec>

Les inscriptions via ce site seront à effectuer comme suit :

- avant 8h30 la veille pour les repas du mardi et vendredi
- avant 8h30 le vendredi pour le repas du lundi
- avant 8h30 le mardi pour les repas du jeudi

Possibilité de faire les inscriptions à la semaine, au mois ainsi que pour les repas occasionnels.

Tenir compte également des fériés et des retours de vacances lors des inscriptions.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté (sauf cas dûment justifié). Les inscriptions devront se faire soit sur le site de la cantine soit en mairie OBLIGATOIREMENT car c'est un service communal et non pas auprès de l'école.

Chaque repas représente un coût réel important pour la commune, bien plus que celui facturé aux familles car il tient compte des matières premières, du personnel, de l'entretien, du fonctionnement, etc...

Pour éviter le gaspillage alimentaire et ne pas faire supporter à tort des frais, ni à la commune, ni aux familles, il est essentiel que nous connaissions à l'avance les présences et absences pour ajuster au mieux les commandes et ne préparer que les repas nécessaires.

ABSENCES

Tout repas commandé est facturé, même en cas de maladie ou problème de santé non signalés.

Si votre enfant est absent pour maladie ou autre raison, le repas reste dû s'il a été réservé. Pour éviter la facturation des repas suivants, il revient aux familles d'effectuer la désinscription en ligne dans les délais prévus. Pour les sorties scolaires, la désinscription est aussi nécessaire pour éviter la facturation.

FACTURATION

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie, au vu de l'état de présence des enfants.

Le règlement de la facture sera à effectuer à la Trésorerie de LANDERNEAU.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique (RIB à déposer en mairie).

Vous pouvez également consulter votre facture, la télécharger et la régler par internet à partir du site :

<http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Les tarifs **2025/2026** sont les suivants :

Repas normal élève	4.30€
Repas majoré élève	6.50€
Repas adulte	6.00€
Présence à la cantine / repas apporté (pour les intolérants/allergiques)	1.40€ 2.80€ (majoré si non prévu et présent)

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année en fonction de la décision du conseil municipal

DISCIPLINE

Un « Passeport cool » est mis en place.

Toute personne utilisatrice de la cantine scolaire devra avoir une attitude correcte, respectueuse envers le personnel (pas d'injure, ni mots grossiers, ni propos déplacés ...), la nourriture devra être respectée (pas de jeux avec les aliments) tout comme l'ensemble du matériel (chaises, tables...) et des locaux (peinture, vitres...).

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions (voire même une exclusion temporaire) après convocation et entretien avec l'Adjoint aux écoles ou le Maire.

HYGIENE ET SECURITE

Le personnel municipal est chargé, d'une manière générale, de faire respecter et de faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité du restaurant scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera de petits soins (désinfection de la plaie mais pas à l'éosine). En cas de problème plus grave, il contactera les parents et/ou les secours.

ALLERGIES / REGIMES / TRAITEMENTS

Les allergies ou régimes sont à signaler sur la fiche de renseignements du site ainsi qu'à la mairie. Toutes les familles doivent la remplir.

Nous rappelons qu'un PAI est **OBLIGATOIRE** et doit justifier un problème de santé.

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec un PAI.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, nous demandons aux familles dont les enfants présentent des allergies ou suivent un régime alimentaire spécifique (prescription médicale, allergies, intolérances, etc.) de bien vouloir fournir un panier repas adapté à leur enfant.

Cette mesure vise à garantir tout d'abord la sécurité de l'enfant, mais aussi à protéger le personnel encadrant, qui ne peut être tenu responsable en cas de réaction liée à un repas non fourni par la famille.

VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Toute réclamation concernant le fonctionnement du temps méridien (cantine-cour) est à faire en mairie (sur rendez-vous au 02.98.40.40.01) et non auprès du personnel encadrant.